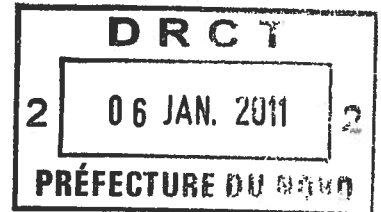


SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU NORD Arrondissement de Lille Siège : Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine 1, rue du Ballon 59034 LILLE cedex	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole
--	---

Comité Syndical du 22 octobre 2010

Délibération n°9-2010



Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2009

Le vendredi vingt deux octobre deux mille dix à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel de Lille Métropole Communauté urbaine, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur René VANDIERENDONCK, Vice-président.

Titulaires présents : 23

MM. BAILLOT, BOUREL, CACHEUX, DAVOINE, DEBREU, DESMAZIERES, DUCROCQ, DURAND, DUSAUSOY, ELEGEEST, FOUTRY, GRAS, HENNO, LEFEBVRE, LOOSVELT, MERTEN, MONNET, PAURON, PROCUREUR, SEGARD, TIR, VANDIERENDONCK et VERCAMER.

Titulaires excusés : 34

Suppléants votants : 10

Mme RINGOTTE pour M.MUTEZ, M.BARRET pour M.DAUBRESSE, M.COGET pour M.RUANT, M.DERONNE pour Mme LINKENHELD, M.DUBUISSON pour M.JANSSENS, M.GABRELLE pour M.BOCQUET, M.HAYART pour Mme SCHARLY, M.HUCHETTE pour M.WOLFCARIUS, M.VERBRUGGE pour M.BAERT et M.VERDONCK pour M.HAESEBROECK.

Secrétaire de séance : M. Luc FOUTRY

Convocation aux délégués du Comité Syndical et affichage : 11 octobre 2010

Nombre de délégués en exercice : 57

Publiée le : 22 octobre 2010

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE METROPOLE

Rapport de Madame la Présidente

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2009,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009,

Constatant que le compte administratif présente un excédent cumulé de
fonctionnement de 96.449,58 € au 31 décembre 2009,

A l'unanimité, les membres du Comité Syndical ont affecté les résultats de l'exercice
2009 comme suit :

Affectation de l'excédent reporté : report à nouveau créditeur (ligne 002)	96.449,58 €
---	--------------------



Martine AUBRY
Présidente du Syndicat mixte
du SCOT de Lille Métropole